

ARRÊTE DU MAIRE
N°ST391RT2024
Abroge arrêté N° ST376RT2024

Objet : Abrogation de l'arrêté de stationnement camion benne n°ST376RT2024 du 21 novembre 2024, relatif à l'emprise sur trottoir et sur voie pour les besoins du chantier en face du n°3 boulevard de Schweighouse Du 21 au 22 novembre 2024 (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 12 juin 2023 N°PM024RP2023, concernant le stationnement réglementé à Brignais,
Vu la DP n°0690272400177,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2023, fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2024,
Vu l'arrêté municipal N° ST376RT2024 relatif au stationnement d'un camion benne en face du 3 boulevard de Schweighouse
Vu la demande du 30 novembre 2024, formulée par le pétitionnaire, concernant la modification de la durée d'occupation du domaine public

Considérant que les prescriptions fixées aux articles 3 et 5 de l'arrêté municipal N°ST376RT2024 du 21 novembre 2024 sont modifiées, il convient d'abroger l'arrêté ci-mentionné,

- ARRÊTE -

Article 1 : abrogation

L'arrêté municipal N°ST376RT2024 du 21 novembre 2024 relatif au stationnement du camion benne est abrogé et remplacé par l'arrêté municipal N°ST391RT2024.

Article 2 : redevance

L'autorisation délivrée par l'administration publique implique de la part du permissionnaire, le paiement de la redevance relative à l'occupation du domaine public suivant :

- Surface occupée : 30 m²
- Période : du 21 novembre 2024 au 22 novembre 2024
- Tarif appliqué : 30m² X 1.50 € m² X 2 jours
- TOTAL À PAYER : 90 €

Article 3 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 4 décembre 2024

Mise en ligne le : - 4 DEC. 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD

Jean-Philippe GILLET
Adjoint au Maire en charge de la
Transition écologique et à la mobilité

